

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Remplacement d'éclairages à la bibliothèque et à l'école de musique / Entreprise STRM / Attribution (1.1)**
Service : *Pôle opérationnel (SC - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer des éclairages spéciaux pour les expositions à la bibliothèque et de remplacer les éclairages énergivores à l'école de musique,

CONSIDÉRANT qu'une demande de devis a été réalisée par mail auprès de 2 entreprises ; que 2 offres sont parvenues dans le délai imparti et ont été analysées par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de la société G. STRM, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 4 499.97 € HT, soit 5 399.96 € TTC,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de la société STRM, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 4 499.97 € HT, soit 5 399.96 € TTC, concernant le remplacement d'éclairages à la bibliothèque et à l'école de musique,
- ✚ **DE SIGNER** ledits devis ainsi que toutes pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 juin 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 24 juin 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 24 juin 2026.